

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-006

Délégués titulaires :

Nombre : 82
Présents : 41

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 9

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 54

Date de convocation :
Jeudi 25 janvier 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 25 janvier 2024, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Michel GRENET, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Olivier THEOT, Marc ATLAN, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Marianne SAVAL-BONET, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

OBJET : Modification de la délibération n° 2023-18-12-04 portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2023-18-12-04 portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes ;

Considérant la demande de la Trésorerie que les créances ci-dessous fassent l'objet d'une dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et au compte 6542 « créances éteintes » afin d'enregistrer les pertes et être constatées budgétairement par le comité syndical :

Considérant qu'il convient de modifier la délibération précitée comme suit :

Compte	Montants
6541 – Créances admises en non-valeur	17 242,93 €
6542 – Créances éteintes	7 712,21 €

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

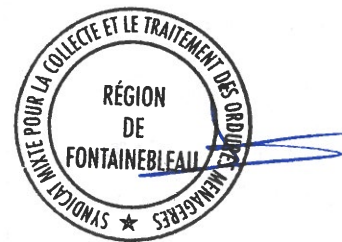
Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : - 5 FEV. 2024
Date de mise en ligne le : - 5 FEV. 2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.